

/NY.S/

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 23 février 1960.-

OBJET:

N° 708 / A.E. 2/03/DW.-

Parcelle n° 17 du  
Centre de Négoce de  
KILAMULUZI.-

C.P.I. à Monsieur le Chef NYAMUCENSHERA à  
GAKENKE.-

L'Administrateur de Territoire,-  
PETIT, J.-

A Monsieur Shabani Muzatsinda, Commerçant

à

KILAMULUZI.-

Monsieur,

Je tiens à vous informer que vous n'avez fait jusqu'à présent aucune demande d'autorisation d'exercer le commerce sur la parcelle n°17 du Centre de Négoce de Kilamuluzi. Je vous prie de régulariser cette situation le plus rapidement possible en me transmettant:

1. votre demande d'autorisation d'exercer le commerce en milieu coutumier.
2. l'avis du conseil de sous-chefferie intéressé.
3. l'avis du conseil de chefferie du Buganza-Nord.

Je joins, en annexe, les documents s'y rapportant. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur de Territoire,-  
PETIT, J.-

---

Ndakumenyeshya ko ntabwo urasaba uruhusa rwo gu-  
cukuriza muri Centre de Négoce ya Kilamuluzi kuli parcella  
n° 17. Ndagusaba lero ko ugomba kurusaba udatinze, ukanyohore  
reza ibi bikurikira:

1. Gusaba gucururiza mu baturage.
2. icyemezo cy'inama ya s/chefferie.
3. icyemezo cy'intara.

Ngizo n'impapuro ugomba kuzusa kugirango bishoboke.